

BULLETIN D'INSCRIPTION

Commune organisatrice : NORTEAU Date du concours : 20 août 2022

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Email : Téléphone :

Catégorie choisie

(En cas d'inscription dans plusieurs communes, merci de rester inscrit dans la même catégorie – voir règlement)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1- Pastel, fusain, dessin | <input type="checkbox"/> 2- Gouache, aquarelle |
| <input type="checkbox"/> 3- Acrylique, peinture à l'huile | <input type="checkbox"/> 4- Collage |
| <input type="checkbox"/> 5- Gravure, estampe | <input type="checkbox"/> 6- Jeunes 12-18 ans, toutes techniques |
| <input type="checkbox"/> 7- « Coup de pouce » (jeunes -12 ans) | |

Emplacement pressenti pour réaliser votre œuvre (facultatif) :

.....

Avez-vous participé à d'autres concours locaux cette année ?

OUI NON

Si oui, dans quelle(s) commune(s) et à quelle(s) date(s) ?

.....

Lauréat du 1^{er} prix : OUI NON

.....

Lauréat du 1^{er} prix : OUI NON

.....

Lauréat du 1^{er} prix : OUI NON

J'ai bien noté que je ne peux choisir qu'une seule œuvre pour concourir en finale régionale

Je m'engage à participer au concours « Vision d'artistes », déclare avoir pris connaissance du règlement de ce concours et je m'engage à l'accepter intégralement, y compris en ce qui concerne l'exposition des œuvres et leur image.

J'accepte également d'être pris en photo pendant le déroulement du concours et de laisser libre de droit les clichés.

Fait le, à

Signature obligatoire
(Pour les mineurs, signature des parents)

REGLEMENT CONCOURS VISION D'ARTISTES 2022

LES CATEGORIES

1/ Pastel, fusain, dessin

3/ Acrylique, peinture à l'huile

5/ Gravure, estampe

7/ Jeunes -12 ans « Coup de pouce »

2/ Gouache, aquarelle

4/ Collage

6/ Jeunes 12-18 ans toutes techniques

THÉMATIQUE

Libre

LE DÉFI

Réalisation de l'œuvre sur place en une journée

- À partir de 8h00 : retrait du dossier, confirmation de l'inscription et validation des supports

- De 9h00 à 17h00 : création des œuvres in situ

- À 17h00 : dépôt des œuvres par les artistes sur le lieu d'exposition

- De 17h30 à 18h00 : réunion et délibération du jury

..

- À 19h00 : proclamation du palmarès et remise des récompenses aux lauréats

(Les horaires peuvent être soumis à changement – se renseigner auprès de la commune concernée)

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Le but de cette manifestation est une rencontre d'artistes s'inspirant du patrimoine architectural, paysager, urbain ou industriel de la cité de caractère concernée pour réaliser une œuvre (une œuvre hors territoire ne pourra pas être retenue). Ce concours est à l'initiative de l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec la commune organisatrice. Cette manifestation est une fête de l'art et de l'amour du patrimoine : la seule contrainte est de réaliser l'œuvre sur place en une journée. Les œuvres inachevées ne pourront être primées.

ARTICLE 2 : FOURNITURES

Les artistes devront présenter, à leur arrivée, une toile ou un support vierge qui sera daté, signé et authentifié au dos par l'organisateur local. La production sera faite sur place à partir du paysage réel sans l'aide d'un quelconque support. Le marouflage n'est pas autorisé pour le concours de peinture et de dessin. Les fournitures et supports sont à la charge de l'artiste.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite au moyen d'un bulletin prévu à cet effet. Un artiste peut concourir dans toutes les cités participantes, à condition de toujours s'inscrire dans la même catégorie pendant la durée du concours.

Les participants qui auront obtenu le 1^{er} prix dans plusieurs communes, devront choisir une seule de leurs œuvres primées pour le concours régional. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories « jeunes 12-18 ans », « coup de pouce »

ARTICLE 4 : EXPOSITIONS

Les œuvres réalisées seront présentées au jury local. L'œuvre arrivée première par catégorie, soit 8 œuvres au plus par cité, sera retenue pour le concours régional. Elles doivent donc être conservées par l'organisateur pour transmission. Si un artiste a remporté le 1^{er} prix dans plusieurs cités, les communes dont l'œuvre n'a pas été choisie pour le concours régional peuvent faire concourir le 2^{ème} ou 3^{ème} prix de cette catégorie. Les autres œuvres éventuellement présentes ne seront là que pour compléter l'exposition régionale.

À l'issue de cette exposition, un jury régional constitué par l'association, attribuera les prix régionaux des CCBFC.

ARTICLE 5 : JURY ET PRIX

Les prix régionaux seront attribués par l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté, lors de la finale régionale, qui se déroulera lors de la journée « Village des CCBFC », l'année suivante. Les décisions des jurys sont sans appel. Par l'attribution des prix lors des concours locaux, les artistes se dépossèdent de leur œuvre. Les prix locaux deviennent propriété des communes et les prix régionaux deviennent propriété de l'association ; les artistes sont donc tenus de ne pas vendre leur œuvre avant la finale régionale.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La participation à cette journée engage la responsabilité individuelle de chaque artiste. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs, même en cas d'accident, de vol ou de dégradation. Le participant accepte de laisser libre de droit à exploiter l'image de ses œuvres ainsi que lui en train de produire son œuvre pour toutes les publications de l'Association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté et de la commune.

ARTICLE 7

Le concours pourra être annulé par les organisateurs, notamment en cas d'intempérie.

ARTICLE 8

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.